

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 08/11/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Tristan LE HEGARAT, Magalie DUFOUR, Hélène KERBRAT, Bertrand NUFFER, Pierre MOIRE, Pierre-Antoine VITEL.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Noël BOURNONVILLE, Madame Cécile GUILLEMAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Antoine VITEL, Monsieur Patrick LERETEUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gildas BOUREL.

Secrétaire : Madame Isabelle RENOUARD.

2024-65 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024.

2024-66 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

20h07 arrivée de Monsieur Pierre MOIRE.

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, mis en place en 2022, est fondé sur le principe de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Après deux ans d'ouverture, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement afin de clarifier les rôles de chacun.

Ce document, définit l'organisation et le fonctionnement du réseau et précise les engagements de tous les partenaires. Il a été, travaillé et validé en janvier 2024 par le groupe de Travail réseau, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 mai 2024.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du retour en février 2025 de Madame Anne MERRANT, actuellement en disponibilité, au poste de bibliothécaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques validé par la délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2024.

2024-67 RPQS SPANC 2023

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports. Au titre de l'année 2023, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour information au conseil municipal avant le 31/12/2024.

Monsieur Le Maire présente le RPQS approuvé en conseil communautaire du 10/09/2024.

Monsieur Le Maire évoque les pénalités en cas de non-conformité (300€ par an) qu'il trouve faible et peu incitative au regard du coût d'une mise aux normes (de 10 000€ à 15 000€) pour une nouvelle installation.

Il considère cette pénalité comme un permis de polluer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

2024-68 CONVENTION SPL EBR : COLLECTE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Médard-sur-Ille a décidé lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les redevances d'assainissement étant assises sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau d'eau public potable (ou toute autre source), l'article R.2224-19-7 du CGCT permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.

La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'elle a instituées. Ce recouvrement s'entend sur les parts collecte et traitement.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

La durée de cette convention est calquée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.

A titre de rémunération la SPL percevra annuellement :

- 3,86 € HT par abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable en place au 31 décembre de l'année considérée,
- 10 € HT par abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.

Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** M Le Maire à signer cette convention.

2024-69 FINANCES : AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les contrôles effectués par le DGFIP ont fait apparaître une absence d'amortissement sur des travaux réalisés.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
213	2017-2313	TRAVAUX DE BRANCHEMENT LA CROIX DE BRIN	27/06/2017	3156€

Ce bien doit être amorti dès cette année. Il convient donc au conseil municipal de se positionner sur sa durée d'amortissement.

Au regard du montant il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une durée d'amortissement de 5 ans, soit 631.20€.

Par ailleurs un autre bien a été signalé par la trésorerie, devant être amortie dès l'exercice budgétaire 2025.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
213	2024TELESURVEILLANCE	TELEGESTION ET TELESURVEILLANCE	23/09/2024	4632€

Il convient au conseil municipal de se positionner sur sa durée d'amortissement. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une durée d'amortissement de 10 ans. Les crédits devront être inscrits au le budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les durées d'amortissements proposées.

2024-70 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits nécessaires à l'amortissement du bien n°2017-2313 n'ont pas été prévus au budget 2024. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pourvoir réaliser ces écritures.

Soit 631.20€ par an, en dépense de fonctionnement au compte 042-6811, et recette d'investissement au compte 040-2813.

Par ailleurs des subventions perçues par la commune au titre de sa compétence assainissement doivent également être amorties. Leur durée d'amortissement ne nécessite pas de délibération car elle est fonction de celle du bien qu'elle finance. Cependant les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget 2024.

Numéro d'inventaire	Montant	Durée
2021TELESURVEILLANCE	8073.60€	10 ans
ASST NORD	20000.00€	50 ans
SUBVENTION 2009	5228.08€	10 ans
2018ETUDE	13978.08€	10 ans

Soit pour l'exercice 2024 : 3127.98€.

Pour rappel un amortissement nécessite :

- en section de fonctionnement, une dépense (la dotation aux amortissements) qui permet de prendre en compte, dans le résultat d'exploitation de l'exercice, la dépréciation, c'est-à-dire l'usure des équipements utilisés pendant l'année ;
- en section d'investissement, une recette de même montant (l'amortissement), qui financera ainsi le remplacement des dits équipements.

Aussi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'ajout de crédit au budget assainissement en validant la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1			
Comptes	Dépenses de fonctionnement	Comptes	Recettes de fonctionnement
042-6811 Dotations aux amortissements	631.20 €	042-777 Amortissement de subventions d'équipement	3 127.98 €
042-6811 Dotations aux amortissements	2 496.78 €		
Total	3 127.98 €	Total	3 127.98 €
	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement
040-1391 Amortissement de subventions d'équipement	3 127.98 €	040-2813 Amortissement de constructions	631.20 €
		040-28158 Amortissement autres biens	2 496.78 €
Total	3 127.98 €	Total	3 127.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative proposée.

INFORMATIONS DIVERSES :

SERENE :

Monsieur Le Maire rappelle que le dispositif SERENE a été sollicité pour l'école. Ce dispositif, permet la réalisation d'un diagnostic de faisabilité de remplacement d'équipement de Chauffage. Par le biais d'un avenant, la bibliothèque sera également incluse à l'étude.

Urbanisme :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la constatation de l'aménagement illégal d'un terrain, un procès-verbal d'urbanisme a été rédigé et transmis au procureur.

Dans ce contexte, une procédure contradictoire a été lancée et un courrier de mise en demeure a été envoyé au propriétaire du terrain. Celui-ci a été invité à un rendez-vous en mairie afin d'échanger à ce sujet et afin d'envisager la remise en état du terrain. Cet entretien a vu M Le Maire être menacé. Une plainte a donc été déposée en gendarmerie.

Le propriétaire du terrain n'ayant pas remis en état le terrain, la procédure suivra son cours, et il sera mis en demeure de remise en état du terrain sous peine de l'application d'une amende journalière.

La prochaine commission urbanisme sera invitée à se positionner sur le montant de cette amende journalière.

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : KELIAS
- Objet : Signalisation
- Montant : 2234.23€ TTC

- Entreprise : AGRI MELESSE
Objet : Elagueuse à perche
Montant : 1325.51€ TTC

- Entreprise : COLAS
Objet : Enrobé au lieu-dit DARANCEL
Montant : 3144.00€ TTC

- Entreprise : SDE 35
Objet : Pose d'un mât solaire au lieu-dit Les Quatre Chemins
Montant : 3249.27€TTC

- Entreprise : SARL FRIED MACONNERIE
Objet : Reprise d'un mur en pierre - école
Montant : 3039.00€TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 11 décembre 2024 à 20h00.

Fin du conseil municipal 20h56.

M/Mme

Secrétaire de séance

Le

M BOURNONVILLE

Maire

Le